



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

ALSACE

Conseil départemental



HAUT-RHIN

## Extrait des délibérations

de la Commission permanente

N° CP-2020-11-4-3

Séance du vendredi 13 novembre  
2020

### **SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA POLITIQUE SOLIDARITE ET AUTONOMIE**

**Présidence de :** M. Rémy WITH

MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mme DIETRICH, MM. FERRARI, GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. STRAUMANN, Mme VALLAT, M. VOGT.

#### **EXCUSEES AVEC PROCURATION :**

Mme ORLANDI donne procuration à M. WITH, Président du Conseil départemental.  
Mme DREXLER donne procuration à M. JANDER.

#### **ABSENT :**

M. TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Département en matière de prévention et prise en charge des situations de fragilité, de développement social, d'accueil des jeunes enfants et d'autonomie des personnes,
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n°CD-2019-6-4-1 et n° CD 2018-6-10-2 du 13 décembre 2019 portant sur la Politique de la solidarité,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CD-2020-5-12-3 du 28 août 2020 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,
- VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,
- VU l'avis favorable de la 4<sup>ème</sup> Commission Solidarité et Autonomie lors de sa réunion en date du 6 novembre 2020,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde, dans le cadre de l'action sociale, deux subventions de fonctionnement pour un montant total de 43 000 € aux organismes, détaillés dans le tableau figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- Précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2020 :
  - 3 000 € sur le Programme I711, Chapitre 65, Fonction 538, Nature 65737.
  - 40 000 € sur le Programme I731, Chapitre 65, Fonction 50, Nature 65734.

  
LE PRESIDENT  
  
Remy WITH

Adopté à l'unanimité